

REGLES

relatives aux tirages au sort mensuels entre le 01.01.2020

I. DISPOSITIONS GENERALES

1. Les règles suivantes et les autres règles communiquées par DemoSCOPE Holding AG ou ses filiales (« DemoSCOPE ») s'appliquent aux tirages au sort réalisés et proposés aux participants des sondages en ligne (« Participants ») par ou au nom de DemoSCOPE.
2. En participant à un sondage en ligne ou à toute autre activité (« Projet ») en lien avec un tirage au sort, vous acceptez lesdites règles et vous êtes engagé par les décisions prises par DemoSCOPE à cet égard. Les décisions de DemoSCOPE sont définitives et DemoSCOPE se réserve le droit de disqualifier des Participants et/ou des gagnants sans préavis et à sa seule discrétion des motifs, conformément aux présentes Règles.
3. Les tirages au sort sont gérés et financés par DemoSCOPE. DemoSCOPE sélectionne les gagnants à chaque tirage au sort, contacte ces derniers pour confirmer les coordonnées, remet les prix dès que le gain est connu et respecte l'anonymat des gagnants.

II. CALENDRIER

4. Les tirages au sort mensuels commencent à compter du 01.01.2020 et se terminent le 31.12.2021. Le calendrier effectif pour les tirages au sort mensuels commence respectivement à 00h01 le premier jour de chaque mois et se termine à 23h59 le dernier jour de chaque mois. La date de clôture pour la participation à chaque tirage au sort mensuel est fixée au dernier jour du mois à 23h59.

III. QUALIFICATION

5. La participation est ouverte à toutes les personnes (comme défini au point 1) qui ont été invitées directement par ou au nom de DemoSCOPE à participer à un Projet.
6. Pour les tirages au sort mensuels, sont automatiquement retenus tous les Participants ayant achevé au minimum un Projet (p. ex. un sondage en ligne) dans le mois correspondant. Un Projet n'est considéré comme achevé qu'une fois qu'il a été exécuté jusqu'à sa fin par le Participant, de telle sorte qu'un message correspondant confirme l'achèvement du Projet à ce dernier et que le statut est pris en compte par DemoSCOPE.
7. La participation est bénévole et ne nécessite de verser aucune mise d'aucune sorte au sens de l'art. 3 de la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (LMJ).
8. Les collaborateurs, les agents et les représentants de DemoSCOPE ou l'une ou l'autre des agences publicitaires impliquées sont exclus de toute participation à un tirage au sort. La même disposition s'applique pour les proches et les personnes vivant dans le même foyer.

IV. INSCRIPTION AU TIRAGE AU SORT

9. Les Participants peuvent achever un même Projet une seule fois.
10. Les inscriptions multiples au tirage au sort ont lieu selon le principe suivant :
 - 1 point = 1 inscription
 - 2 points = 2 inscriptions
 - 3 points = 3 inscriptions
11. Le nombre de points (et donc le nombre d'inscriptions) qu'il est possible de collecter en achevant un Projet est clairement indiqué aux Participants au préalable dans l'invitation, sur la page d'accueil ou à tout autre moment signifiant le début d'une activité.
12. Tous les points collectés au cours d'un même mois comptent comme des inscriptions équivalentes pour le tirage au sort mensuel correspondant.

V. PRIX

13. Sauf indication contraire ou communication contraire dans une invitation à un Projet, des gains mensuels d'une valeur totale de 2000 CHF (deux mille francs suisses) sont tirés au sort.
14. Les 4 prix mensuels tirés au sort ont les valeurs suivantes :
 - 1 x 1000 CHF (mille francs suisses)
 - 1 x 500 CHF (cinq cents francs suisses)
 - 2 x 250 CHF (deux cent cinquante francs suisses)

VI. TIRAGE DES GAINS

15. Le tirage a lieu à Adligenswil (Suisse) sous un délai de 14 jours le mois suivant.
16. Les gagnants sont tirés au sort à partir de la liste de toutes les inscriptions reçues pendant le mois en question.
1. VII. REMISE DES GAINS
17. Les gagnants sont informés de leur gain par e-mail sous un délai de 14 jours après la date de tirage au sort et sont invités à communiquer leurs coordonnées (compte bancaire inclus) à des fins de remise des gains. Le droit au gain est annulé si le gagnant ne réagit pas sous un délai de 7 jours après notification et invitation à accepter le prix et à confirmer ses coordonnées (« Acceptation électronique »).
18. Par l'acceptation électronique :
 - (i) Le Participant déclare accepter sans condition le prix et s'engage à observer les règles.
 - (ii) Il dégage DemoSCOPE, ses agences publicitaires, ses employés et employeurs de toute revendication, exigence, dommage, plainte et grief susceptible de survenir suite à ou en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.
 - (iii) DemoSCOPE est autorisée, sans compensation, à publier ou à utiliser de toute autre manière le prénom, les initiales du nom, le domicile et les commentaires du Participant, et notamment (sans y être limitée) à afficher la liste des gagnants sur le site Internet et dans les newsletters électroniques de DemoSCOPE.
19. L'encaissement du gain n'est lié à aucune mise, à aucun achat de biens ou services, ni à la participation à d'autres événements au sens de l'art. 3 al. 1 point t de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD).
20. Pour recevoir une copie de la liste des gagnants ou un exemplaire des présentes Règles, adressez votre demande à :

DemoSCOPE AG
Klusenstrasse 17/18
6043 Adligenswil
Suisse

Les demandes doivent être accompagnées d'une enveloppe de retour adressée et affranchie.
21. DemoSCOPE se dégage de toute responsabilité pour ses efforts tardifs, perdus, manquants ou infructueux pour notifier le gagnant.
22. Il n'est pas possible d'obtenir un remplacement, une cession, une conversion ou une autre attribution des prix.
23. Les prix sont remis aux gagnants uniquement après contrôle par DemoSCOPE que l'ensemble des conditions de participation ont bien été remplies.
24. Si l'inscription d'un gagnant sélectionné est reconnue non valide, DemoSCOPE a l'obligation de procéder à un nouveau tirage de gain. Les mêmes délais que pour le premier tirage s'appliquent alors.

VIII. DISPOSITIONS SPECIALES

25. DemoSCOPE décline toute responsabilité pour des serveurs réseau en panne ou non disponibles ou pour des connexions, des erreurs de communication, des coupures de ligne téléphonique ou de transfert informatique ou téléphonique, pour des échecs de virement sur un compte, ainsi que pour toute autre perturbation technique ou erreur de quelque nature.
26. Si une partie du présent tirage au sort devait être perturbée par des virus, des défauts, l'accès non autorisé par des tiers ou toute autre cause indépendante de la volonté de DemoSCOPE, et pouvant, de l'avis de DemoSCOPE, altérer ou empêcher l'administration, la sécurité, l'équité ou l'inscription au tirage au sort, DemoSCOPE se réserve le droit d'annuler ledit tirage à sa discrétion pour la période concernée et de répartir les prix entre les inscriptions reçues jusqu'à ce moment-là. Dans tous les cas, le nombre de prix remis ne dépassera jamais celui spécifié dans les Règles.

IX. DISPOSITIONS FINALES

27. Sous réserve des dispositions au point 20, aucune correspondance n'aura lieu à propos de l'événement.
28. Si l'une ou l'autre des présentes dispositions s'avère illégale, non valide ou inapplicable, seule la disposition concernée sera annulée. Hormis les dispositions concernées, les règles de gains continueront de s'appliquer.
29. Les présentes Règles et chaque tirage au sort spécifique sont régis par le droit applicable en Suisse. Tous les litiges entre DemoSCOPE et un tiers en lien avec les présentes Règles et/ou un tirage au sort sont soumis à la juridiction exclusive des tribunaux suisses (sauf pour les situations où DemoSCOPE est autorisée à prendre elle-même des mesures contre des tiers dans une autre juridiction).